



Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée/Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (MAEPS)

Directive relative aux prestations complémentaires

Conformément au Règlement de la CDIP (2008, art. 5), et au Règlement d'études de la Maîtrise (RMAEPS, art. 5 et 6), les étudiant·e·s qui ne disposent ni d'un diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire/primaire ni d'un diplôme de logopédie ou de psychomotricité, mais qui sont titulaires d'un diplôme de bachelor dans un domaine d'études voisin doivent fournir des prestations complémentaires

Les prestations complémentaires comprennent au minimum 34 ECTS, répartis de la manière suivante :

24 ECTS de compléments théoriques :

- 12 ECTS en pédagogie (degrés 1-4 HarmoS), pris dans le cadre de la formation des enseignantes et des enseignants des classes ordinaires de la scolarité obligatoire ;
- 12 ECTS en psychologie du développement.

Les compléments théoriques sont validés et les crédits attribués selon les dispositions prévues par le Règlement des études du programme dont ils sont issus.

10 ECTS d'expériences pratiques dans le domaine enfant/famille (stage accompagné dans des institutions préscolaires/parascolaires à vocation sociale ou pédagogique, expérience accompagnée de l'enseignement dans les degrés 1-4 HarmoS, responsabilités éducatives dans le cadre de structures familiales) et correspondant à un **volume total de 300 heures**. **Cette expérience pratique doit avoir été réalisée avant l'entrée dans la Maîtrise**. Elle est validée, en cours de formation, dans les prestations complémentaires au moyen d'un portfolio.

Des crédits supplémentaires en méthodologie peuvent être demandés, selon le parcours antérieur de l'étudiant·e.

Le portfolio doit être inscrit dès la première année de la Maîtrise. Il est fortement conseillé d'inscrire les compléments théoriques également dès la première année.

Le contenu et le volume du plan de formation des prestations complémentaires est défini pour chaque étudiant·e par le Comité de programme en fonction des titres et du parcours de formation antérieur. Le principe de prise en compte des études déjà effectuées s'applique. Lorsque l'étudiant·e estime qu'il·elle peut faire valoir des équivalences, il·elle doit en faire la demande avant l'entrée dans la Maîtrise, lorsqu'il·elle a reçu la confirmation de son admission et l'information du contenu de ses prestations complémentaires.

Les prestations complémentaires sont soumises au Règlement d'études de la Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (RMAEPS) du 15 septembre 2012, état au 16 novembre 2015.

Approuvé par le Comité de direction de la HEP Vaud le 13 septembre 2016 et par le Conseil participatif de la FPSE-UniGe le 29 septembre 2016.